



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
légalité**

**Arrêté préfectoral
portant dérogation aux règles de dépôt des dossiers
au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement
des collectivités et de leurs groupements
touchés par un évènement climatique ou géologique grave**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1613-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant le caractère exceptionnel et récurrent des inondations dans le Pas-de-Calais depuis le 2 novembre 2023 et les difficultés rencontrées par les communes et les groupements touchés par ces inondations pour constituer leur dossier de demande d'aide au titre de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai de deux mois suivant l'évènement climatique, fixé par l'article R.1613-7 du CGCT, pendant lequel un dossier de demande d'aide peut être déposé au titre de la dotation susmentionnée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet :

Par dérogation à l'article R.1613-7 du code général des collectivités territoriales, les communes et groupements touchés par les inondations qui ont frappé le département du Pas-de-Calais entre le 2 novembre 2023 et le 11 janvier 2024 peuvent déposer leur demande d'aide au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave jusqu'au 19 avril 2024 inclus ;



Article 2 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>.

Arras, le **04 MARS 2024**


Jacques BILLANT